

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 42 (2005)
Heft: 1666

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Couchepin saborde la retraite flexible

La peur des caisses vides plombe la 11ème révision de l'AVS. Pourtant, à gauche les projets ne manquent pas, même s'ils requièrent des financements généreux.

Le voile est tombé : la nouvelle mouture de la 11ème révision de l'AVS ne sera qu'une mesure d'économie. La plupart des coupes prévues par le projet refusé par le peuple en 2003 sont à nouveau là, à l'exception de la suppression de la rente pour veuves sans enfants. Quant à la retraite flexible, rien n'est en vue, si ce n'est une «rente-pont» réservée aux exclus du marché du travail proches de l'âge de la retraite. Mais l'objectif de cette dernière semble être plus l'introduction d'une nouvelle forme d'assistance publique pour chômeurs en fin de vie active qu'une vraie retraite flexible. L'absence des retraites anticipées lors de la première 11ème révision est pourtant considérée par bien des analystes comme la principale responsable du naufrage en votation.

La rente-pont couchepinienne a été critiquée de toutes parts lors d'une procédure de consultation «accélérée», à laquelle le Parti socialiste, les Verts et les démocrates-chrétiens n'ont pas participé. Malgré tout, le ministre des affaires sociales a persisté et signé un projet destiné aux chômeurs approchant de l'âge de la retraite et dont les chances de retrouver un emploi sont presque nulles. La rente-pont est censée prendre le relais de l'assurance invalidité

ou de l'assurance chômage, sous forme d'une retraite anticipée versée dès 62 ans aux personnes ayant un revenu annuel inférieur à 44000 francs. (66000 pour les couples). Le travailleur ne choisit pas librement l'âge auquel il quitte la vie active, mais y est contraint par la perte de son emploi. Si flexibilité il y a, c'est donc une flexibilité forcée.

Malgré ce pas en faveur des chômeurs âgés, le projet peine à cacher son objectif d'économies: les coûts estimés des rentes-pont (330 millions de francs par an) sont plus que couverts par les économies d'un total de 740 millions. Celles-ci doivent être réalisées par le relèvement de l'âge de la retraite des femmes et la nouvelle méthode d'indexation, qui vise à limiter l'adaptation des rentes du premier au renchérissement: si le fonds de compensation de l'AVS ne suffit plus à couvrir 70% des dépenses annuelles, l'adaptation au coût de la vie ne sera effectuée que lorsqu'elle aura atteint 4%. Il n'est toutefois pas exclu que les ponts ne coûtent beaucoup plus cher que prévu, vu la propension des entreprises à se débarrasser de leur personnel âgé de plus de 55 ans.

suite de l'article de Jean Christophe Schwaab en page 2

Sommaire

Berne envisage un accord de libre-échange avec le Japon.
page 2

La politique familiale fait gagner de l'argent.
page 4

Les souris sont les meilleures amies des chercheurs.
page 5

Le journal de Ramuz éclaire son écriture.
page 6

Les radicaux face à l'héritage d'Henri Druey.
page 7

Le dimanche, le jour du seigneur et des marchands.
page 8

Naturalisation

La réforme du droit de la nationalité était l'occasion rêvée pour abandonner définitivement la naturalisation par les urnes. Car, même entourée des garanties les plus sophistiquées, elle ne permet pas de respecter la Constitution.

Edito page 3